



## Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8  
T 031 313 34 33, [info@alliance-environnement.ch](mailto:info@alliance-environnement.ch)  
[www.alliance-environnement.ch](http://www.alliance-environnement.ch)  
Rédaction: Dominik Beeler, Anne Briol Jung

**Table des matières**

| <b>Date</b>     | <b>N°</b> | <b>Affaires</b>   | <b>Page</b> |
|-----------------|-----------|---|-------------|
| 3 décembre 2024 | 24.041    | OCF. Budget 2025 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2026-2028               | 4           |
| 3 décembre 2024 | 24.042    | OCF. Budget 2024. Supplément II   | 8           |
| -               | 24.033    | OCF. Loi sur l’approvisionnement en électricité (Réserve d’électricité). Modification       | 9           |
|                 |           | Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l’ordre du jour sur listes séparées | 13          |

Traitement

3 décembre 2024

24.041

## OCF. Budget 2025 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2026-2028

### Introduction

Les commissions des finances ont déposé des propositions concernant le budget 2025 qui pourraient avoir un impact important sur l'environnement.

La question la plus controversée au sein de la commission des finances du Conseil national était de savoir si les parties de la nouvelle loi sur le CO2 (systèmes de propulsion alternatifs pour les bus, trafic ferroviaire transfrontalier de voyageurs) ne devaient pas être mises en œuvre, est-ce que cela nécessiterait une nouvelle modification de la loi qui, si elle était souhaitée, ne pourrait avoir lieu qu'en 2027 dans le cadre du programme d'allègement budgétaire. Pour ces deux mesures, un financement compensatoire a été prévu dans la loi sur le CO2.

La réduction de 41 millions de CHF du crédit Nature et paysage pour 2025 par rapport au plan financier est particulièrement grave. Les perles naturelles de la Suisse, les biotopes d'importance nationale, sont ainsi de plus en plus menacés de destruction. Dans cette situation, il serait absolument incompréhensible d'économiser massivement sur les tâches urgentes dans le domaine de l'environnement et d'augmenter en même temps considérablement d'autres domaines.

### Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de traiter les propositions de la manière suivante :

#### **DEFR**

Office fédéral de l'agriculture

A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes Soutenir la minorité I

A231.0231 Aides à la production animale Soutenir la minorité

A231.0232 Aides à la production végétale Soutenir la majorité

#### **DETEC**

Office fédéral des transports

A231.0290 Trafic voyageurs régional Soutenir la majorité

A231.0445 Trafic voyageurs transfrontalier Soutenir la proposition de la majorité concernant le montant.

A231.0445 Trafic ferroviaire transfrontalier de voyageurs Soutenir la proposition non contestée de renoncer au blocage des crédits dans la CdF-N

A236.0145 Systèmes de propulsion alternatifs pour les bus et les bateaux  
Renoncer au blocage des crédits soutenir la proposition de la minorité  
Stadler

Office fédéral de l'énergie

A231.0304 Programmes de SuisseEnergie Soutenir la majorité

Office fédéral de l'environnement

A236.0126 Revitalisation Soutenir la minorité

## Argumentation

### Argumentation DEFR

A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes

Une majorité (15 contre 9 et 1 abstention) se prononce en faveur d'une augmentation de 4,8 millions de francs des moyens en faveur de la promotion des ventes et de la qualité des produits agricoles. Une minorité (15 contre 9 et 1 abstention) demande une réduction de ce poste de 9,9 millions de francs. La promotion des ventes a déjà été évaluée dans sa forme actuelle comme une subvention nuisible à la biodiversité. Plutôt que d'augmenter la promotion des ventes, il faudrait la réduire, c'est pourquoi l'Alliance-Environnement soutient la minorité. Selon l'OFAG, l'effet sur les ventes est faible, mais les ressources financières qui vont à des associations comme ProViande sont substantielles.

A231.0231 Aides à l'élevage

Une minorité souhaite réduire de moitié les aides à l'élevage. Les aides à la production d'œufs sont destinées à compenser les fluctuations de prix dues à la surproduction. Pour une orientation de la production en fonction du marché, de telles interventions sur les prix envoient un mauvais signal, encourager encore une surproduction agricole n'est plus d'actualité.

A231.0232 Aides à la production végétale

Une minorité se prononce en faveur d'une augmentation de 1 million de francs des aides financières pour la production de betteraves sucrières destinées à la fabrication de sucre. L'aide à la production de betteraves sucrières est déjà plus élevée que pour toute autre culture destinée à l'alimentation humaine (plus de 2100CHF/ha). Cela ne correspond pas aux recommandations le long de la pyramide alimentaire de la Société Suisse de Nutrition. La promotion de la betterave sucrière doit être revue en 2026. La branche a été chargée de présenter d'ici là une solution viable qui ne pèse pas davantage sur le budget financier. Une nouvelle augmentation des moyens avant le réexamen envoient un mauvais signal pour une orientation de la production le long du marché. L'Alliance-Environnement recommande donc de soutenir la majorité.

**Argumentation DETEC**A231.0445 Transport ferroviaire transfrontalier de voyageurs

Conformément à la loi sur le CO2 qui vient d'être adoptée, le financement initial des liaisons ferroviaires internes de jour et de nuit sera financé par des recettes supplémentaires issues de la vente de certificats du système européen d'échange de quotas d'émission en matière de gaz à effet de serre (EU-ETS), valable pour la Suisse. Il n'y a donc pas de dépenses supplémentaires pour la caisse fédérale.

La minorité Farinelli pour CHF 0.- anticipe les discussions sur le programme d'allègement d'une manière prévue pour aucune autre proposition de mesure du groupe d'experts et du Conseil fédéral. Une modification de la loi sur le CO2 est nécessaire pour renoncer à la mesure et à son financement.

Comme aucun référendum contre la nouvelle loi sur le CO2 n'a été lancé au début de l'année, les CFF ont, en toute bonne foi et pour la première fois en 2025, cofinancé l'exploitation de trains de nuit, acheté les voitures correspondantes et réservé les créneaux horaires correspondants sur les lignes ferroviaires des pays voisins, en collaboration avec leurs partenaires ferroviaires. L'opinion majoritaire argumente en faveur de l'évitement d'un prétendu stop-and-go. Il convient de préciser que l'objectif de la mesure est un go and stop au sens d'un financement de départ.

A236.0145 Systèmes de propulsion alternatifs pour les bus et les bateaux

Cette dépense est un compromis et a également été financée dans la nouvelle loi sur le CO2. L'exonération de l'impôt sur les huiles minérales pour les transports publics est supprimée (pour les bus urbains en 2025, pour les bus régionaux et les bateaux en 2030). La caisse fédérale et le financement des routes bénéficieront ainsi de recettes supplémentaires importantes. En contrepartie, un financement de départ limité à 2030 est introduit pour l'acquisition de bus électriques et fonctionnant au biogaz, afin de tenir compte des coûts d'acquisition plus élevés de ces bus. Cette combinaison de mesures de la loi sur le CO2, qui n'a pas été contestée par le Parlement, permet de remédier à la mauvaise incitation, nuisible au climat, selon laquelle les transports publics, exonérés de l'impôt sur les huiles minérales, ne contribuent pas à l'électrification du trafic routier. La courte majorité et le Conseil fédéral veulent maintenant dénoncer unilatéralement ce compromis, exiger des TP qu'ils paient l'impôt sur les huiles minérales en 2025, mais ne pas cofinancer l'achat des bus correspondants. Cela conduira inévitablement à un endettement des entreprises de transports publics et, à moyen terme, à une planification de renoncement à l'offre de transports publics.

Le résultat du vote sur la minorité Stadler concernant la suppression du blocage de crédit correspondant (Dépliant groupe p. C2) est le seul qui n'est pas pertinent pour le frein à l'endettement dans toute la discussion sur le budget. Il est incontestable que le montant sera inscrit au budget, ce qui est décisif pour le frein à l'endettement. Contrairement à toutes les autres

propositions, la minorité Stadler n'est donc pas en concurrence avec d'autres postes budgétaires, comme par exemple l'armée ou l'agriculture.

Les entreprises de transports publics urbains de tout le pays sont parties du principe d'un changement de système (à partir de 2025, obligation de payer l'impôt sur les huiles minérales et cofinancement des moteurs alternatifs) et ont adapté en conséquence l'acquisition de leurs véhicules pour 2025. Si possible, il faut décider simultanément de l'exonération de l'impôt sur les huiles minérales et du cofinancement par la Confédération dans le cadre des modifications de loi du paquet d'allègement. Maintenir le blocage des crédits tout en inscrivant le montant au budget (comme le souhaitent le Conseil fédéral et la majorité) prolonge considérablement l'incertitude de planification des entreprises de transports publics.

#### A231.0290 Transports régionaux de voyageurs

Si les moyens financiers alloués aux transports publics régionaux sont trop faibles, il faudra soit réduire l'offre de transports publics, soit augmenter le prix des billets. En 2025, les transports publics apporteront également une contribution notable à un budget compatible avec le frein à l'endettement grâce à la réduction du versement au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

#### A231.0304 Programmes SuisseEnergie

Le programme SuisseEnergie renforce la politique énergétique et climatique par des mesures volontaires. Celles-ci réduisent les coûts de transaction et permettent donc une mise en œuvre économiquement plus avantageuse de la politique, ou permettent d'obtenir plus d'effets sans améliorer les mesures politiques. Celui qui coupe des fonds dans ce domaine veut soit moins de protection du climat et de tournant énergétique, soit devrait renforcer ou introduire d'autres instruments. Pour l'Alliance-Environnement, une suppression pure et simple n'est pas une option.

#### A236.0126 Revitalisation

Une minorité (10 contre 15) souhaite des moyens supplémentaires de 4 millions de francs pour la revitalisation des cours d'eau. Les fonds supplémentaires pour la revitalisation des cours d'eau sont nécessaires, car la plupart des cours d'eau naturels de Suisse ont été détruits. La revitalisation est prescrite par la loi. Elles offrent une protection rentable contre les crues et favorisent un régime hydrologique équilibré ainsi que le renouvellement des eaux souterraines, ce qui est particulièrement important en période de changement climatique. Étant donné que beaucoup a déjà été investi dans la planification et que l'inaction augmenterait les coûts futurs, il est important d'augmenter les moyens pour 2025. Sans cela, plusieurs cantons ne pourront pas mettre en œuvre leurs projets, dont certains sont déjà planifiés, en raison d'un manque de ressources. Ceci est d'autant plus gênant qu'avec une moyenne de 20 km de revitalisation/an, la Suisse est loin d'atteindre la marge de revitalisation moyenne visée (4000 km d'ici 2090 = 50 km/an). L'Alliance-Environnement soutient la minorité.

#### **Contact**

Association transports et environnement, Luc Leumann,  
[luc.leumann@verkehrsclub.ch](mailto:luc.leumann@verkehrsclub.ch), M 079 705 06 58

**Traitement****3 décembre 2024****24.042****OCF. Budget 2024. Supplément II****Introduction**

Dans le crédit supplémentaire, le Conseil fédéral demande un crédit d'engagement de 50 millions de francs pour pouvoir planifier de nouvelles centrales à gaz.

**Recommandation**

L'Alliance-Environnement recommande :

V0377.01 Biffer les études de projet et les prestations préalables des centrales de réserve = accepter la proposition de la minorité.

**Argumentation**

Comme mentionné dans le message, le Conseil fédéral veut déjà engager, sans base légale, des fonds pour la planification de nouvelles centrales à gaz, qui seraient ensuite facturés rétroactivement aux consommateurs d'électricité sous forme de supplément réseau. Dans le cadre de la révision de la loi sur la réserve d'électricité, qui se déroule en parallèle, la question de savoir si une base légale doit être créée à cet effet est toutefois controversée. Dans le cas d'un accord sur l'électricité avec l'UE, cela irait même à l'encontre des règles de l'UE, la sécurité d'approvisionnement de la Suisse n'étant pas considérée comme critique. Ces travaux de planification et le crédit d'engagement risquent donc de devenir des coûts sans utilité et ne devraient donc pas être approuvés.

**Contact**

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, [patrick.hofstetter@wwf.ch](mailto:patrick.hofstetter@wwf.ch), M 076 305 67 37

Traitement

-

24.033

## OCF. Loi sur l'approvisionnement en électricité (Réserve d'électricité). Modification

### Introduction

Ce projet du Conseil fédéral vise à adapter et à élargir les bases légales de la LApEl dans le domaine de la réserve d'électricité. Le Conseil fédéral souhaite notamment créer une base légale pour la construction de grandes centrales à gaz. La CEATE-N a considérablement remanié la proposition du Conseil fédéral et a en outre utilisé le numéro d'objet pour ajouter (temporairement) une lex Gerlafingen..

### Recommandation

L'Alliance-Environnement fait les recommandations de vote suivantes :

#### **Entrée en matière : Accepter la minorité (= ne pas entrer en matière)**

LApEl

Art 8a, al.2quater : accepter la majorité

Art 8abis : accepter la majorité

Art 8b, al.2bis : accepter la minorité

Art 8b, al.3ter : accepter la minorité

Art 8b, al.5 : rejeter la minorité Egger Mike

Art 8m : accepter la minorité

Art 8n : accepter la majorité

Art 33e : voir exposé des motifs (pas de recommandation)

LEne

Art 34a, al.2 let. c : Accepter la majorité

Art 34a, al.2, let. d : accepter la minorité

Art 36, al. 1, let. d : accepter la majorité

Art 38, al. 1, let. c : Accepter la minorité

Art 38, Abs 1 Bst c: Minderheit annehmen

### Argumentation

#### **Entrée en matière/principe**

La mise en œuvre souhaitée par la CEATE-N concernant la réserve d'électricité est si éloignée de la proposition du CF qu'il serait plus sérieux, du point de vue de l'Alliance-Environnement, d'élaborer un nouveau projet. Comme la proposition du Conseil fédéral rendrait difficile un accord avec l'UE

sur l'électricité (l'UE considère la sécurité d'approvisionnement de la Suisse comme élevée et la construction de nouvelles centrales à gaz financées par les pouvoirs publics comme une distorsion du marché et une augmentation des coûts inutiles), il convient d'attendre ces négociations. L'Alliance-Environnement soutient donc la proposition de la minorité.

En principe, l'Alliance-Environnement estime qu'il est important de ne pas réaliser de nouvelles infrastructures fossiles inutiles, mais de se concentrer sur les infrastructures existantes. En cas d'appel, les éléments de la réserve d'électricité qui minimisent l'impact environnemental doivent être utilisés en priorité. Les recommandations de vote s'orientent donc sur les principes suivants :

**Art 8a, al.2quater: accords internationaux**

La sécurité d'approvisionnement ne peut être estimée que si toutes les règles convenues au niveau international sont prises en compte. Une Suisse autosuffisante n'est pas souhaitable du point de vue du bilan environnemental global.

**Art.8abis: clause générale de financement**

Les idées qui sous-tendent cette clause de financement générale peuvent être judicieuses dans certains cas. Mais sans texte de message contraignant, cela donnerait une trop grande marge de manœuvre au niveau de l'ordonnance, avec des effets potentiellement indésirables sur les suppléments réseau et le bilan environnemental global.

**Art 8b, 2bis : Demande de concept pour l'utilisation des groupes électrogènes de secours existants**

La majorité souhaite notamment inciter de nouveaux exploitants de groupes électrogènes de secours à participer à la réserve d'électricité par le biais d'un appel d'offres et d'une rémunération élevée. Cela augmenterait considérablement les coûts de mise en commun, bien que les participants actuels soient satisfaits de la rémunération actuelle. Les obstacles non monétaires ne sont toutefois pas supprimés et la planification pour Elcom/Swissgrid/DETEC disparaît. Le potentiel supposé de 1200 MW de groupes électrogènes de secours pouvant être mis en commun ne pourrait pas être exploité et serait compensé par la construction de nouvelles centrales à gaz encore plus chères.

La minorité propose en revanche une réglementation légère et ciblée qui, contrairement à la majorité, accorde explicitement aux exploitants de groupes électrogènes de secours le droit de continuer à les utiliser à des fins personnelles.

**Art.8b, al.3ter: respecter l'ordre des priorités**

La proposition de minorité n'est pas seulement nécessaire du point de vue de la protection du climat et de l'environnement. Elle est également nécessaire pour éviter que la Confédération ne développe en parallèle toutes

les composantes de la réserve d'électricité, ce qui entraînerait des coûts élevés pour les consommateurs d'électricité.

**Art 8b, al.5 : utiliser les installations existantes**

Avec la proposition de concept de la minorité Pult, ce vote devient obsolète. Si le vote a lieu, la minorité Egger doit être rejetée, car la majorité veut garantir que les installations existantes soient utilisées en priorité pour la réserve d'électricité, ce qui soutient l'Alliance-Environnement et protège également les consommateurs d'électricité de coûts inutiles.

**Art 8m: LApEl et réserve d'électricité**

L'expérience des années de crise 2022/23 montre que les appels liés à l'énergie ont été efficaces, raison pour laquelle l'ordre proposé par la minorité est judicieux d'un point de vue environnemental.

**Art 8n: compensation de CO2**

Il est impératif d'empêcher ou de compenser les nouvelles émissions de CO2 à la source, comme le demande la majorité.

**Art 33e: aides transitoires**

L'Alliance-Environnement veut promouvoir l'économie circulaire, éviter les transports inutiles et promouvoir la décarbonisation. Ni la majorité ni la minorité ne remplissent ces objectifs. Dans la variante majoritaire, les exigences concrètes en matière de décarbonisation des entreprises soutenues font défaut. Elle renchérit cependant l'électricité pour d'autres consommateurs d'électricité, qui doivent également l'utiliser pour la décarbonisation. La minorité ne montre pas comment les entreprises concernées peuvent vendre des produits décarbonisés (marchés pilotes) et avoir ainsi des chances suffisamment égales à celles de la concurrence internationale. L'Alliance-Environnement est convaincue que le Conseil fédéral dispose, avec la LCI, des bases nécessaires pour garantir à long terme la demande en acier vert et permettre ainsi les investissements nécessaires à la décarbonisation. La motion 24.3374 (Müller) pourrait renforcer cette requête au Conseil fédéral. Du point de vue de l'Alliance-Environnement, une solution durable est nécessaire.

**Art 34a, al.2 lettre c: l'obligation de réduction n'est pas appropriée**

Comme il s'agit ici de ne pas alourdir le bilan carbone, une obligation de réduction n'est pas une exigence suffisante.

**Art 34a, al.2 lettre d: principe d'évitement**

La minorité garantit ici l'application du principe d'évitement selon la LPE.

**Art36, al.1 lettre d: montant des contributions**

L'Alliance-Environnement rejette de manière générale cet instrument de promotion, car il ne contribue pas de manière pertinente à la réserve d'électricité, engendre des coûts élevés, constitue un instrument inadapté à

la mise en place d'une chaîne de production de combustibles et de carburants respectueux du climat et les moyens manqueront ailleurs. La proposition CF/Majorité est un moindre mal.

**Art 38, al 1 lettre c: Limiter les mesures de soutien nuisibles**

La minorité veut limiter la promotion à 5 ans, ce qui minimise le préjudice par rapport à la majorité (voir ci-dessus).

**Contact**

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, [patrick.hofstetter@wwf.ch](mailto:patrick.hofstetter@wwf.ch), M 076 305 67 37

### Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

| <b>Initiatives parlementaires 1<sup>ère</sup> phase</b> |   |          |
|---|---|----------|
| 22.451  | Iv. pa. Pfister Gerhard. Nouvelle loi sur le CO2, concise et efficace (CEATE/N/A -F)  | Accepter |
| 23.454  | Iv.pa. Michaud Gigon. Introduire un statut juridique facultatif "Entreprise durable" pour les PME suisses                                       | Accepter |
| <b>Objets parlementaires du DETEC</b>                   |   |          |
| 22.4315   | Mo. Marchesi. Dénoncer la Convention de Berne et régler la protection du loup dans le droit national  | Rejeter  |
| 22.4318   | Mo. Mahaim. Interdire les produits issus de la déforestation  | Accepter |
| 22.4319   | Mo. Schlatter. Plan de mesures pour des chaînes d'approvisionnement sans déforestation  | Accepter |
| 22.4386   | Po. Mahaim. Pour un pilotage amélioré du projet de la gare de Lausanne  | Accepter |
| 22.4388   | Mo. Schlatter. Interdire les émissions de bruit artificiel sur les voitures électriques   | Accepter |
| 22.4432   | Mo. Kutter. Parkings à vélos dans les gares. Clarifier le financement ainsi que les compétences et responsabiliser les entreprises ferroviaires | Accepter |
| 22.4463   | Mo. Reimann Lukas. Élimination des obstacles publics au commerce qui font augmenter les prix des voitures neuves importées                      | Rejeter  |
| 22.4473   | Mo. (Romano) Stadler. Abonnement général pour étudiants conformément à l'article 15 alinéa 3 de la Loi sur le transport des voyageurs           | Accepter |
| 22.4487   | Mo. Fraktion G. Prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour sortir du Traité sur la Charte de l'énergie                             | Accepter |
| 22.4488   | Mo. Klopfenstein Broggin. Stress hydrique. Alerter au plus vite!  | Accepter |
| <b>Objets parlementaires du DEFR</b>                    |   |          |
| 24.3281   | Po. de Montmollin. Atténuer les risques climatiques et renforcer la sécurité de l'approvisionnement dans la prochaine politique agricole        | Accepter |
| 24.3327   | Po. Candan Hasan. Production agricole alimentaire. Qui paie et qui profite?   | Accepter |
| 24.3364   | Mo. Weichelt. Interdire les enrobages de semences contenant des microplastiques qui polluent nos terres   | Accepter |

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

**L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8**  
**T 031 313 34 33, [info@alliance-environnement.ch](mailto:info@alliance-environnement.ch), [www.alliance-environnement.ch](http://www.alliance-environnement.ch)**

### Membres

#### **Association transports et environnement ATE**

ATE, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern  
T 031 328 58 58  
[www.vcs-ate.ch](http://www.vcs-ate.ch)

#### **BirdLife Suisse**

BirdLife Suisse, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich  
T 044 457 70 20  
[www.birdlife.ch](http://www.birdlife.ch)

#### **Fondation suisse de l'énergie**

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich  
T 044 275 21 21  
[www.energiestiftung.ch](http://www.energiestiftung.ch)

#### **Greenpeace Suisse**

Greenpeace Suisse, case postale, 8031 Zürich  
T 044 447 41 41  
[www.greenpeace.ch](http://www.greenpeace.ch)

#### **Pro Natura**

Pro Natura, case postale, 4018 Basel  
T 061 317 91 91  
[www.pronatura.ch](http://www.pronatura.ch)

#### **WWF Suisse**

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne  
T 044 297 21 21  
[www.wwf.ch](http://www.wwf.ch)

### Partenaires

#### **Pro Alps (anciennement Initiative des Alpes)**

Pro Alps, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR  
T 041 870 97 81  
[www.proalps.ch](http://www.proalps.ch)

#### **Amis de la Nature Suisse**

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern  
T 031 306 67 67  
[www.amisdelanature.ch](http://www.amisdelanature.ch)

### Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir [www.ecorating.ch](http://www.ecorating.ch). Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.